



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez (à l'exception de la délibération n° 2023-11-22/12), Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétre-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 02

Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2023-11-22/12, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé.

Délibération n° 2023-11-22/10

Objet : conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Ribambelle » - Subventions de « Prestations de service LAEP » et « Bonus Territoire Ctg » - Renouvellement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Ribambelle » - Subventions de « Prestations de service LAEP » et « Bonus Territoire Ctg » - Renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU sa délibération n° 2019-05-22/19 en date du 22 mai 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la prestation de service pour le lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ribambelle »,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent qui constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents,

CONSIDÉRANT que cette structure, ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu est située au sein de l'espace Jean Mermoz qui comporte une école primaire, et regroupe La Petite enfance – Le Multi-Accueil – La Crèche familiale – Le Relais Petite Enfance - Le Centre de PMI,

CONSIDÉRANT que le LAEP « La Ribambelle » a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents tout en favorisant également les échanges entre adultes, et contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants,

CONSIDÉRANT que la CAFY participe au fonctionnement des équipements de la Petite Enfance, sous forme de subventions dites « Bonus Territoire Ctg » et « Prestations de Service LAEP »,

CONSIDÉRANT que le « Bonus Territoire Ctg » est une aide complémentaire à la « Prestation de service pour le LAEP » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement relative à ces deux subventions, signée avec la CAFY pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 est arrivée à échéance et qu'il convient en conséquence de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Délibération n° 2023-11-22/10

Objet : conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Vélizy-Villacoublay, concernant le Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Ribambelle » - Subventions de « Prestations de service LAEP » et « Bonus Territoire Ctg » - Renouvellement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention dite de « Prestation de Service LAEP » ainsi qu'à la subvention « Bonus Territoire Ctg », proposée par la CAFY pour le LAEP « La Ribambelle », annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAFY ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 22 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231122-DEL_23_11_22_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Acte affiché du 27/11/2023 au 28/01/2024